

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2010**

**Délibération**  
n° 2010.12.151.B

**Projets urbains  
"coeur  
d'agglomération" :  
demande de  
subvention Fonds  
national pour  
l'aménagement et le  
développement du  
territoire (FNADT)**

**LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **9 décembre 2010**

**Secrétaire de séance** : Didier LOUIS

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Michel GERMANEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / MISSIONS  
TRANSVERSALES

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

**PROJETS URBAINS "COEUR D'AGGLOMERATION" : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS NATIONAL POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)**

L'article 15 du Contrat de Projet Etat Région (CPER) 2007-2013, relatif aux projets urbains « cœurs d'agglomération », a fait l'objet d'une convention particulière d'application, en date du 30 mars 2010. Celle-ci précise les modalités d'exécution dudit article 15 et fixe les engagements financiers de chaque partenaire.

A ce titre, l'Etat contribue au financement du projet de développement urbain autour de la Gare d'Angoulême à hauteur de 4,5 M€, via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Suite à un premier dossier déposé en 2008 afin de mobiliser une première enveloppe FNADT, une tranche 2, constituée de dépenses d'acquisitions foncières, fait l'objet d'une demande auprès de l'Etat.

Les parcelles spécifiquement concernées ont été visées dans la délibération n°116.B du 22 octobre 2010. Une erreur matérielle dans la codification cadastrale de trois d'entre elles (parcelles SMPI) est intervenue : les parcelles à prendre en compte sont les AP16, AP17 et AP26 en lieu et place des AV16, AV 17 et AV 26.

Il est proposé de modifier leur intitulé dans le plan de financement prévisionnel de l'opération, de la manière suivante :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
<b>Parcelles acquises auprès du CG16</b>		<b>FNADT article 15 CPER</b>	614 990
AP48 -49- 50	199 708		
AT 439	76 225		
<b>Parcelles acquises auprès du SMPI</b>		<b>Autofinancement</b>	172 659
AP16 et AP17	343 772		
AP26	89 944		
<b>Autres parcelles : AV 68 - 69</b>	78 000		
<b>TOTAL.</b>	<b>787 649</b>	<b>TOTAL</b>	<b>787 649</b>

**Je vous propose en conséquence:**

**D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°116.B du 22 octobre 2010.

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus, incluant la modification de l'intitulé des parcelles.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'intervention du Fonds National pour l'Aménagement et de Développement du Territoire, en application de la convention article 15 du CPER.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**22 décembre 2010**

**Affiché le :**

**22 décembre 2010**